

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  
**Band:** 11 (1935-1936)  
**Heft:** 20  
  
**Rubrik:** Petites nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sans préjugés et objectivement pourquoi, quelque 20 ans après la grande guerre mondiale, nous estimons aujourd'hui la défense aérienne passive nécessaire et indispensable.

Remettons-nous un instant en mémoire l'occupation de nos frontières dans les années 1914—1918. Pendant ces années-là, nos frontières, et de ce fait notre neutralité, ont été violées pas moins de 1004 fois. Mais il est important de savoir que 808 de ces cas ont été des *violations aériennes de frontière*. Nous voyons donc qu'environ le 80% des violations de frontières ont été commises par des avions et cela en un temps où l'aviation militaire, en comparaison de ses proportions actuelles, en était encore à ses débuts et n'était utilisée par les armées terrestres que comme arme accessoire.

Aujourd'hui cependant, l'aviation militaire est devenue dans toutes les grandes nations qui nous entourent une partie autonome de l'armée et a eu un développement que personne n'osait prévoir.

Des escadrilles d'appareils de bombardement avec une capacité de charge de 1000—1500 kg. sont aujourd'hui à même de faire leurs exercices à une hauteur de 6000 m. et plus à une vitesse de 250—300 km. à l'heure. Leur rayon d'action pratique dans sa plus grande longueur dépasse du double au triple notre pays.

L'importance de l'arme aérienne augmente journellement et ce développement trouve son expression évidente dans le fait que presque toutes les puissances européennes s'efforcent de conclure des pactes aériens. Il nous semble que ceci devrait être un indice suffisamment clair pour nous démontrer que l'arme aérienne n'est pas seulement prise en considération par les ministères de guerre, mais que les politiciens de leur côté lui donnent également une importance au moins égale. C'est précisément ce développement imprévu et l'importance de l'aviation qui augmentent considérablement les périls pour les neutres.

Comme il serait facile, dans une guerre future, de prétendre que des territoires neutres ont été survolés et que le neutre en est non seulement responsable mais qu'il doit en rendre compte. De cette manière, il n'est pas exclu que l'Etat neutre soit, dans un temps très bref, entraîné dans le conflit, que ce soit parce qu'une des puissances belligérantes cherche simplement un prétexte ou qu'une des parties agisse ainsi parce qu'elle est vraiment soucieuse de sa sécurité.

Il est vrai que les violations aériennes de frontière citées plus haut ont toutes pu être réglées pacifiquement, mais qui est à même de nous garantir que dans une guerre future, dans laquelle l'arme aérienne jouera le rôle principal, il en sera de même?

C'est un fait, dont il n'est pas permis de douter, que les possibilités de surprises et de mise en péril des petits Etats neutres, ne peuvent pas être comparées à la situation d'avant 1914, par suite de l'intervention de l'arme aérienne comme instrument de guerre.

En conséquence, c'est un devoir national de préparer et d'organiser non seulement la défense aérienne militaire, mais aussi la défense aérienne passive de la population civile.

★

L'emploi de l'arme chimique, c'est-à-dire de gaz asphyxiants et de substances de combats ne serait-il pas exclu du fait qu'il est interdit par le droit des peuples, pour le cas où nous devrions en arriver en Europe à un conflit armé?

Là aussi nous sommes obligés de répondre négativement.

Le *protocole de Genève* de 1925 est le résultat final de tous les efforts faits jusqu'à ce jour pour interdire internationalement la guerre chimique et bactériologique.

C'est la seule convention internationale actuellement en vigueur qui contient une interdiction générale y relative.

Un examen attentif de ce protocole nous oblige cependant à constater qu'à peine la moitié des Etats sont engagés par celui-ci et que l'interdiction n'est valable qu'entre belligérants qui sont parties contractantes. En plus, le protocole n'interdit pas la préparation de substances agressives chimiques devant servir à des représailles et, fait qui mérite d'être spécialement mis en évidence, permet la préparation de moyens de défense contre les effets de la guerre chimique.

Ces grandes déficiences et lacunes du protocole de Genève ont engagé la *Croix rouge internationale* à faire une déclaration lors de la *séance de Bruxelles en octobre 1930*. Dans cette déclaration « toutes les préparations et les moyens utiles à la défense passive de la population civile contre les périls de la guerre, qu'il s'agisse de la guerre chimique seulement, ou de la guerre chimique combinée avec d'autres moyens agressifs » sont déclarés comme étant un *devoir impérieux*.

La situation juridique actuelle ne nous offre aucune garantie que dans une prochaine guerre le gaz, mais aussi les

bombes explosives et incendiaires ne seront pas employées comme moyens de combats.

Ce sont ces constatations qui ont imposé à notre Gouvernement le devoir de préparer, sur une large échelle, la défense aérienne passive. Cependant, si nous voulons arriver au but de nos efforts pour la défense aérienne passive, nous devons tous collaborer activement, car chacun de nous peut être touché. Si nous agissons de la sorte, nous aurons la plus grande garantie de pouvoir, même dans une prochaine guerre, sauvegarder notre neutralité.

La défense aérienne passive ne signifie aujourd'hui rien d'autre que l'affermissement de notre neutralité et, par elle, le maintien de notre liberté.

## Petites nouvelles

Le Département militaire fédéral s'est préoccupé en février dernier de l'art. 38 de l'ordonnance de 1925 sur les contrôles militaires qui prévoit notamment qu'en temps de paix, les militaires sont dispensés de leurs obligations de service (service d'instruction, inspection, tir obligatoire) pendant la durée d'un congé, aussi longtemps qu'ils résident à l'étranger; mais qu'il leur est cependant loisible d'accomplir en Suisse des écoles et des cours avec leur classe d'âge.

Cette disposition fait clairement ressortir que si le militaire en congé à l'étranger peut faire du service d'instruction, c'est-à-dire des écoles et des cours, il n'est en revanche *pas autorisé à faire le tir obligatoire ni à passer les inspections d'armes et d'habillement*.

Cette disposition n'ayant pas toujours été respectée, le Conseil fédéral rappelle que les tirs et inspections effectués dans ces conditions sont purement et simplement annulés et que de ce fait, les militaires ayant terminé leurs C. R. et résidant à l'étranger, ne sauraient ainsi se soustraire au paiement de la taxe militaire.

★

Une décision qu'il convient de souligner est celle par laquelle le D. M. F. a prévu une augmentation facultative de la dotation en mitrailleuses des compagnies de mitrailleurs des régiments d'infanterie de landwehr dans les cours de répétition de 1936 et 1937.

En effet, sur leur demande préalable, les unités pourront toucher, en plus de la dotation de guerre, jusqu'à 12 mitrailleuses au total avec le nombre correspondant de charrettes et de chevaux de trait.

★

Dès cette année, un enseignement pratique sur l'emploi, l'entretien et la réparation des masques à gaz sera donné, dès 1936, dans les écoles de recrues d'armuriers et de mécaniciens de batterie.

★

Le cinéma peut rendre de grands services pour l'instruction de nos cadres et troupes. A l'heure actuelle, le D. M. F. possède entr'autres les films suivants, destinés avant tout à l'enseignement dans les écoles et cours d'instruction:

1. L'attaque; 2. La défense; 3. Coup de main; 4. Mesures de protection contre l'avion; 5. La sûreté des troupes au repos; 6. La compagnie d'avant-garde; 7. Nos aviateurs; 8. Pourquoi une défense aérienne?; 9. Tirs à la mitrailleuse contre avions; 10. Les bases de la protection contre les gaz; 11. Sapeurs construisant un pont de chevalets; 12. L'armée, gardienne du pays.

★

A l'heure où paraîtront ces lignes, la motion Musy contre le communisme aura probablement été discutée par les Chambres, qui vraisemblablement se doivent de la faire aboutir. Tandis qu'en France, on peut déjà mesurer aux grèves déclenchées (probablement sur ordre direct de Moscou), l'étendue du désastre provoqué par les agitateurs de la III<sup>e</sup> Internationale à la faveur de l'avènement des socialistes au gouvernement, on s'apprête en Suisse à couper par la racine les organismes du communisme. Le geste de M. Musy est celui d'un homme résolu et conscient du danger toujours plus grand que court notre démocratie en tolérant encore l'action communiste dans le pays. Un nettoyage est nécessaire, il y a longtemps qu'on le proclame, l'instant est propice, aussi faut-il espérer en la sagesse de nos représentants à Berne. Saper le communisme à sa base, c'est renforcer notre armée, c'est créer également l'occasion de mettre la main sur de nombreux et louches personnages qui profitent de notre trop large hospitalité pour conspirer contre nos institutions. A quand le coup de balai?